

CENTRE HAVRAIS DE DISTRIBUTION REGLEMENTEE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs

**Siège social : Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE**

R.C.S LE HAVRE B 395 073 034

A 1253

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 6 MAI 1997

Le six mai mil neuf cent quatre vingt dix sept à 16 heures, les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Annuelle, dans les bureaux de Sogestrol route de la Chimie à Gonfreville l'Orcher, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur BOUTE, Commissaire aux Comptes est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHABROL, Président du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Sogestrol SNC représentée par Monsieur Michel DAVAL et Maison JAMEIN SA représentée par Monsieur Jacques ROUSSEL.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire, Monsieur Daniel BENARD.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
 - Une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.
 - La copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception.
 - La feuille de présence.
- Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :
- Les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 1996,

Comptes, - Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux

- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la Convocation de l'Assemblée;

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'Ordre du Jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1996.

- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les Conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,

- Approbation desdits Comptes et Conventions,

- Quitus aux Administrateurs,

- Affectation du résultat,

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

- Remplacement d'un Administrateur.

- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour :

PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 1996 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice;

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité;

DEUXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de Francs 2.576.925 de la manière suivante :

En totalité au report à nouveau soit Francs 2.576.925.- qui ajouté au report à nouveau de l'exercice précédent formera un nouveau report négatif de Frs 3.000.257.-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale, approuve les opérations intervenues entre la Sarl Société d'Exploitation des Transports BUFFARD, la Maison JAMEIN SA, la SARL DAHER & CIE et la SNC SOGESTROL et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité étant observé que les Administrateurs concernés par les conventions article 101 n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DAVAL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel DAVAL dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Didier CHABROL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Didier CHABROL dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

SIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pascal GIRARDET est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pascal GIRARDET dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

SEPTIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de la Maison JAMEIN SA est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques ROUSSEL, représentant permanent de la Maison JAMEIN SA, dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

HUITIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de la Société d'Exploitation des Transports BUFFARD SARL est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Daniel BENARD représentant permanent de la Société d'Exploitation des Transports BUFFARD SARL, dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur des Etablissements DAHER & Cie est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul LAFITTE représentant permanent des Etablissements DAHER & Cie dont le mandat est renouvelé, présent à l'Assemblée, a déclaré accepter son mandat en précisant qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer ses fonctions d'Administrateur;

DIXIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Alexandre MONGELLAZ demeurant 55 bis rue Jouffroy Paris 17ème en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe MARACHE non candidat à sa réélection, pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Alexandre MONGELLAZ, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat d'Administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'Administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

ONZIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

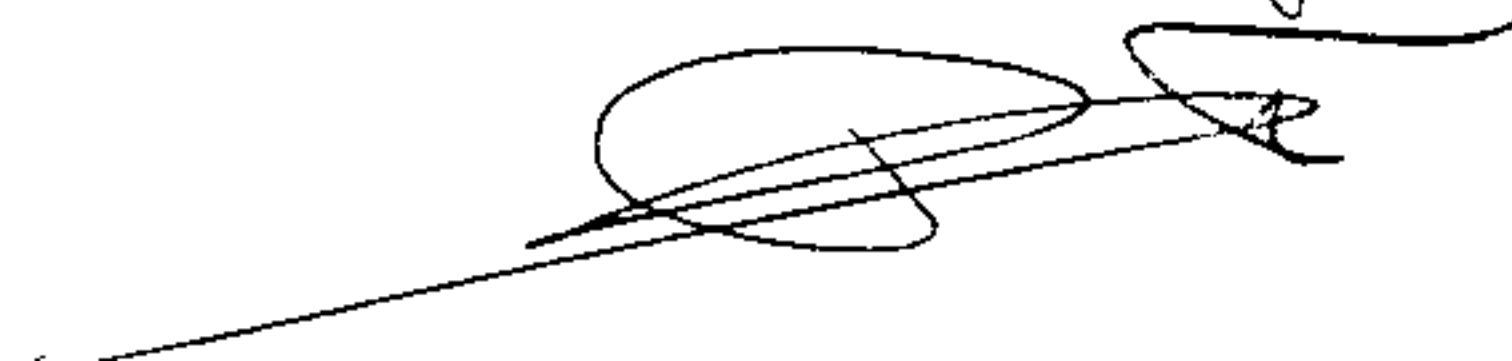
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lectures a été signé par les membres du Bureau;

LE PRESIDENT ,

LES SCRUTATEURS,

LE SECRETAIRE.

copie certifiée conforme



CENTRE HAVRAIS DE DISTRIBUTION REGLEMENTEE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs

**Siège social : Route de la Plaine
76700 ROGERVILLE**

R.C.S LE HAVRE B 395 073 034

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MAI 1997

L'an Mil neuf cent quatre vingt dix sept et le 6 mai à 17 heures, les Administrateurs se sont réunis en Conseil, dans les bureaux de SOGESTROL route de la Chimie à Gonfreville l'Orcher, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Michel DAVAL,
- Monsieur Didier CHABROL,
- Monsieur Pascal GIRARDET,
- Monsieur Alexandre MONGELLAZ,
- Monsieur Jacques ROUSSEL, représentant la Maison JAMEIN,
- Monsieur Daniel BENARD, représentant les Transports BUFFARD,
- Monsieur Jean-Paul LAFITTE, représentant les Etablissements DAHER& Cie

Sept Administrateurs étant présents sur les sept en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Didier CHABROL préside la séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que les Administrateurs sont réunis à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- *Nomination d'un nouveau Président,*
- *Renouvellement du Directeur Général.*

Monsieur le Président fait remarquer que les fonctions auxquelles il a été élu par les Administrateurs le 20 avril 1994 sont arrivées à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 1997. Il rappelle que suivant le protocole du 13 octobre 1993, il a été convenu que la Présidence sera exercée alternativement tous les trois ans par un représentant des Groupes SOGESTRAN et LB CHIMIE ; au terme de cette première période la Présidence doit donc revenir à un représentant du Groupe LB CHIMIE.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

Le Conseil accède à cette demande et remercie son Président pour les services qu'il a rendus à la Société tout au long de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Alexandre MONGELLAZ en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée de trois années qui expirera en mai 2000 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien leur témoigner, Monsieur Alexandre MONGELLAZ déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il peut en outre déléguer ses pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limitée.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Le président demande au Conseil de renouveler sa confiance à Monsieur Daniel BENARD, Directeur Général nommé le 20 avril 1994.

Accédant à cette demande, le Conseil décide à l'unanimité de reconduire dans ses fonctions Monsieur Daniel BENARD comme Directeur Général.

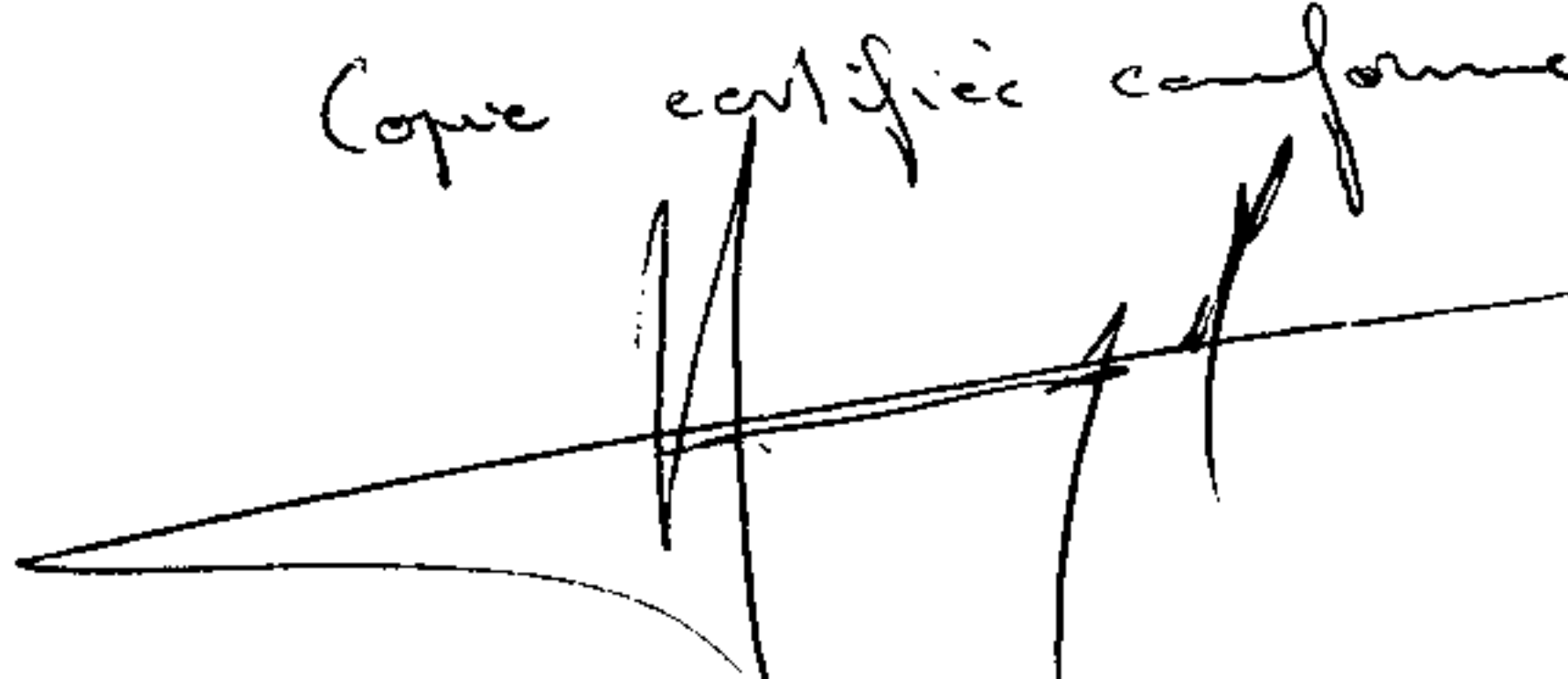
Remerciant le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, Monsieur Daniel BENARD déclare accepter ces fonctions.

Monsieur Daniel BENARD sera investi des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement par le Conseil d'Administration.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président et un autre Administrateur.

Copie certifiée conforme

A handwritten signature in dark ink is written over a large, diagonal line that spans across the lower right portion of the page. The signature appears to be a stylized name, possibly 'H. J. B.' or similar, with a prominent vertical stroke.